



Hautecour

COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le **DIX AVRIL** à **dix-huit heures trente minutes**, en session ordinaire,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mr Burgos Joël, Mr Bulet Daniel, Mme Brun Nadine, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Paboef Florian, Mr Sellier Joseph

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article - L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mr Marcaille Laurent qui a donné procuration à Mme Leduc Annie, Mr Clarey Pierre-Marie qui a donné procuration à Mr Burgos Joël.

Absents Excusés :

Date de convocation : 04 avril 2024

Monsieur Bulet Daniel a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 mars 2024

2 - Finances communales

➤ **APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2024 – M57**

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le Budget Général 2024 de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis à tous les conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget se présente comme suit :

BUDGET GENERAL :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	582 459.00 euros
Recettes :	582 459.00 euros

Section d'Investissement

Dépenses :	356 856.00 euros
Recettes :	356 856.00 euros
Soit :	Total Dépenses : 939 315.00 euros
	Total Recettes : 939 315.00 euros

Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants, VU le compte administratif 2023 approuvé par délibération du conseil municipal du 08 mars 2024, Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, Par 11 voix pour, Aucune abstention, ADOPTE le Budget Général 2024 du budget principal de la commune, par chapitres en section d'Investissement et en section de Fonctionnement.

➤ **APPROBATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 – M 49**

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le Budget Eau et Assainissement 2024 de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis à tous les conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget se présente comme suit :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	106 816.00 euros
Recettes :	106 816.00 euros

Section d'Investissement

Dépenses :	286 179.00 euros
Recettes :	286 179.00 euros
Soit :	Total Dépenses : 392 995.00 euros
	Total Recettes : 392 995.00 euros

Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants, VU le compte administratif 2023 approuvé par délibération du conseil municipal du 08 mars 2024, Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, Par 11 voix pour, Aucune abstention, ADOPTE le Budget Eau et Assainissement 2024 de la commune, par chapitres en section d'Investissement et en section de Fonctionnement.

➤ **Recours à l'emprunt pour les travaux d'assainissement**

Afin de réaliser les travaux d'assainissement au hameau du Breuil, le conseil municipal a arrêté le plan de financement des travaux pour un montant total de 157 304.14 € TTC.

Pour financer ces travaux, le conseil municipal prévoit d'emprunter la somme de 160 000.00 €. Une consultation a été lancée auprès de la Banque des Territoires et de la Caisse d'Epargne. Après analyse des offres, la Caisse d'Epargne a été retenue aux conditions suivantes :

Montant emprunté : **160 000.00 euros (cent soixante mille euros)**

Montant annuel : **14 110.64 euros**

Taux fixe : **3.87 %**

Durée du prêt : **15 ans**

Echéances trimestrielles constantes : **3 527.66 euros**

Frais de dossier : **200.00 euros**

Coût total du crédit : **51 859.60 euros**

Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix de l'organisme auprès duquel la Commune contractera un emprunt de 160 000.00 euros pour financer les travaux d'assainissement au hameau du Breuil, et à l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, DECIDE par « 11 Voix pour, Aucune abstention » de contracter un emprunt de 160 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions susnommées, AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

➤ **Vote des Taux Communaux**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Compte tenu des bases d'imposition, telles que notifiées par les services fiscaux, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCOT), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2024 est de 180 015.00 euros.

En conséquence, pour atteindre ce produit fiscal, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Par 10 voix pour,**
- **1 abstention**
- **FIXE** les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	Pour mémoire, taux votés en 2023	Bases d'imposition notifiées en euros	Taux votés	Produits en euros
Taxe sur le foncier bâti	24.55	453 300	25.24	114 413
Taxe sur le foncier non bâti	135.70	16 000	139.50	22 320
Taxe d'habitation	15.21	227 100	15.64	35 518
Cotisation foncière des entreprises	21.52	35 100	22.12	7 764
TOTAL				180 015

➤ Vote des tarifs communaux

Le conseil municipal décide de réviser certains tarifs communaux comme suit :

A compter du 1^{er} mai 2024

Concession cimetièrè	
Trentenaire – le m2	80.00
Caveau cinquantenaire le m2	65.00
Columbarium – forfait	400.00
Affouage	50.00
Tennis	
Carte jeune (jusqu'à 18 ans)	15.00
Carte adulte (à partir de 18 ans)	30.00
Location court à l'heure	10.00
Gratuit pour les résidents permanents et les personnes inscrites sur liste électorale	
Location Salle polyvalente	
Cautiøn	500.00
Journée : 8h-20h	82.00
Soirée : 18h-8h	82.00
Week-end du samedi 8h au dimanche 20h	132.00
Associations de Hautecour	Gratuit

Les tarifs de la Maison du Lac augmenteront de 3 % à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les personnes extérieures à la commune, mais restent inchangés pour les résidents de Hautecour.

➤ Votes des subventions aux associations

Chaque année le Conseil Municipal de Hautecour attribue des subventions à diverses associations locales afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités, qui contribuent à l'intérêt public et au renforcement des liens sociaux et de l'animation sur la commune et des prestations qu'elles peuvent offrir.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations. Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget au **compte 65748**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour attribuer un montant total de 7050 euros de subventions,

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2024, aux associations suivantes :

La Combe au Roy	2 500.00
Hautecouleurs	800.00
Hautecour Animations	1 000.00
Anciens Combattants	150.00
Amicale des Donneurs de sang	250.00
Tontons Rockeurs	400.00
Les Amis des Cordeliers	150.00
La Belle Vie	1 000.00
Les Sentiers d'Antan	800.00
TOTAL	7050.00

3 - Rapport annuel 2023 « gestion eau potable »

En raison de l'absence de Mr Pierre-Marie Clarey le rapport n'a pas pu être présenté à l'ensemble des élus et sera reporté au prochain conseil municipal.

4 - Urbanisme et travaux

➤ Point sur les dossiers de demandes d'urbanisme

Mme le Maire présente à l'assemblée les dossiers d'urbanisme qui ont été déposés :

- Déclaration Préalable déposée par Mr Hervé Ladreyt à la Basse pour la réfection de la toiture et de deux balcons.
- Déclaration Préalable déposée par Mme Marion Basset à la Basse pour la création d'un abri de jardin et d'un atelier.
- Déclaration préalable déposée par Mme Marion Basset à la Basse pour la construction d'un garage
- Déclaration préalable déposée par Mr Charles Bouteleux à la Basse pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

➤ TRAVAUX

- Les travaux d'assainissement sont validés pour un montant total de 157 304.14 € TTC et seront réalisés au deuxième semestre.
- Les travaux d'enrochement suite au glissement de terrain sur la route forestière du Bois des Larges sont à présent terminés. Ils ont été réalisés par l'entreprise VORGER pour un montant de 17 772.00 € TTC. Des travaux d'enrobé seront effectués ultérieurement. Le conseil municipal a sollicité une subvention au département dans le cadre du FREE (Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles) afin de subventionner ces travaux.
- Le Jet d'eau a été réinstallé le 10 avril.
- Mme le Maire tient à préciser à l'assemblée que les coûts d'électricité de la commune ont diminué, notamment en ce qui concerne l'éclairage public : le montant s'élevait à 19 099.68 € en 2022, et à 17 869.18 € en 2023.

5 – Ressources Humaines

➤ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Mme Le Maire expose à l'Assemblée, qu'en raison du surcroît de travail durant la saison d'été, il convient de recruter un employé saisonnier pour effectuer l'ensemble des tâches suivantes : entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale, entretien du plan d'eau et de la Promenade Savoyarde de Découverte.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire saisonnier à temps complet pour une durée hebdomadaire maximum de 35 heures. Elle demande donc au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de cinq mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité, du 13 MAI au 15 SEPTEMBRE 2024.
A ce titre, est créé, UN emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

➤ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail lié aux activités, durant la pleine saison du mois de mai au mois d'août, Madame le Maire propose à l'assemblée, de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2024, soit 15.40/ 35 h, pour effectuer l'état des lieux à la Maison du Lac et la remise des clés aux locataires, gérer la lingerie ; assurer l'entretien régulier des toilettes du plan d'eau ; réaliser ponctuellement l'entretien des bâtiments publics ; assurer la garderie scolaire en cas d'absence de l'agent. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique territorial indice brut 367 / indice majoré 366.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 août 2024. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

6 - Questions diverses

➤ **Syndicat des Dorons**

Mr Joseph Sellier fait part à l'assemblée, qu'il n'y aura pas cette année d'augmentation de la participation de la commune.

La séance est levée à 21 h30.

Le Maire, Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire

Le Secrétaire de séance, Mr Daniel Burlet